

COMMUNE DE THOUX

DEPARTEMENT DU GERS

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLU

ARRÊTÉ n°1 du 13 Août 2019
prescrivant l'enquête publique sur le projet de
Plan Local d'Urbanisme de la commune de THOUX

Le Maire de la Commune de THOUX,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-19, L153-33 et R153-8

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance en date du 05 Août 2019 de M. le Président du tribunal administratif de PAU désignant Monsieur HUMBERT Patrick, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de THOUX pour une durée de 36 jours du 1^{er} octobre 2019 au 5 novembre.2019.

ARTICLE 2

Le Plan Local d'Urbanisme a pour objet de définir le droit du sol, notamment en déterminant les zones constructibles et non constructibles sur le territoire de la commune, en établissant le règlement d'urbanisme applicable à chaque zone, et en définissant les conditions d'aménagement et les contraintes d'urbanisme.

Le projet de Plan local d'Urbanisme révisé soumis à enquête publique prévoit :

- 5.67 ha de zones constructibles dont zéro Ha destinées à l'activité,
- 482.93.ha de zones à vocation agricole,
- 88.93.ha de zones à vocation naturelle,
- de protéger zéro ha de boisements.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de la commune est la personne responsable du projet pour la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

ARTICLE 4

Monsieur HUMBERT Patrick, exerçant la profession de retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif.

ARTICLE 5

Le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, accompagné des avis des personnes publiques associées ou consultées, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Thoux pendant 36 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 1^{er} octobre au 5 novembre 2019 inclus.

Pendant cette période, il sera consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, ainsi que les mardi samedi 26 octobre De 09 h30 à 12h30.

Le dossier du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté, accompagné des avis des personnes publiques associées ou consultées et des autres pièces annexes, sera aussi consultable sur le site Internet suivant : mairie-thoux.fr

Un ordinateur sera mis à disposition du public pour consulter ce dossier dématérialisé. Cet ordinateur est disponible à la mairie aux jours et heures d'ouvertures habituelles de la Mairie.

ARTICLE 6

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : mairie de Thoux – village – 32430 - THOUX ou les communiquer par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie.thoux@wanadoo.fr

Ces observations et propositions doivent être transmises pendant la période de l'enquête publique, la date de réception faisant foi. Celles qui auront été transmises par voie électronique seront disponibles sur le site Internet suivant :

ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les

- Mardi 1^{er} octobre 2019 de 9h30 à 12h30
- Mardi .9 octobre 2019 de 9h30 à 12h30
- Samedi 26 octobre 2019 de 9h30 à 12h30
- Mardi 05 novembre 2019 de 14h à 17h00

ARTICLE 8

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Thoux le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 9

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département du Gers et au Président du tribunal administratif. Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions motivées à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché dans la commune et en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Thoux. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera aussi publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 11

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à .Thoux, le 13 Août 2019

**Le Maire,
Gilles BÉGUÉ**



The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Gilles Bégué". Below the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de THOUX" at the top, "31430 (Gers)" at the bottom, and a five-pointed star in the center.